

GUIDE DU PARENT

CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE SCOLAIRE 2020

VILLE DE NEUVILLE

Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons ce document qui vous informe sur le fonctionnement et les règlements du camp de jour de la relâche scolaire 2020.

Vous y trouverez tous les renseignements importants et nécessaires. Si toutefois vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des loisirs et des communications de la Ville de Neuville.

Merci de votre confiance!

Roxane Duby
Coordonnatrice des loisirs et des communications
418 876-2280, poste 225
rduby@ville.neuville.qc.ca

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Adresses à retenir :

- **Salle des Loisirs** L'accueil pour toutes les activités de même que la surveillance animée se fera à cet endroit, de même que le départ en fin de journée, à l'exception du vendredi (voir note*).
230 rue Père-Rhéaume, Neuville, GOA 2R0
- **Salle des fêtes** pour les activités suivantes : **Hula-Hoop**, atelier Zoom nature et cinéma. Nous nous déplacerons à pied de façon sécuritaire.
745, rue Vauquelin, Neuville, GOA 2R0

**Vendredi 6 mars pm : Veuillez noter que pour l'activité cinéma, nous vous demandons exceptionnellement de venir chercher votre enfant à la salle des Fêtes.*

1.2 Règlements à l'accueil

Il est important de nous aviser de l'arrivée de votre enfant, tant sur les heures de surveillance que sur les heures du camp de jour de la relâche.

Ville de Neuville, 230 rue Père-Rhéaume, Neuville, GOA 2R0

1.3 Absences

Veillez prendre note que nous ne contacterons pas les absents. Si un enfant arrive après le départ de l'autobus, il est de la responsabilité du parent d'aller le reconduire à l'activité.

1.4 Repas et collations – objectif zéro déchet

- Chaque jour, les jeunes doivent apporter un lunch froid et leurs collations. Veuillez prévoir l'utilisation d'un bloc réfrigérant.
- Utiliser un sac ou une boîte à lunch réutilisable.
- Privilégier des contenants durables pour les sandwichs et les collations.
- Fournir une bouteille en plastique ou en acier inoxydable pour le lait, l'eau ou le jus.
- Transférer dans de petits contenants réutilisables les aliments, comme des raisins secs, achetés en format familial économique.
- Opter pour des ustensiles en métal.
- Les contenants de verre sont interdits.
- Allergies : votre collaboration sera appréciée en évitant d'inclure des aliments contenant des noix, arachides ou fruits de mer dans les boîtes à lunch de votre enfant.

1.5 Tenue vestimentaire

Afin de profiter au maximum des activités, votre enfant devra être vêtu de façon appropriée :

- Tenue sportive ou confortable
- Espadrilles (souliers fermés obligatoires)
- Habit de neige complet À TOUS LES JOURS (manteau, pantalon, bottes, mitaines, tuque et cache-cou).
- Vêtements de rechange (bas, mitaines)
- **Le chandail de la relâche qui vous est prêté doit obligatoirement être porté pour toutes les sorties, de même que le bracelet d'identification qui vous est fourni.**
- Éviter le port de bijou par mesure de sécurité et/ou risque de perte ou de vol

N'oubliez pas de bien identifier les vêtements de votre enfant !

1.6 Annulation d'une activité

Dans le cas où une sortie devrait être annulée par la Ville de Neuville, l'activité sera remboursée en totalité. Surveillez la page Facebook et le site Internet en cas de mauvaise température.

1.7 Politique de remboursement

Annulation par le participant :

Aucun remboursement ne sera fait, sauf pour raison majeure (ex. : maladie). Dans ce cas, la demande devra être adressée à la direction du Service des loisirs et des communications par écrit dans un délai maximum d'une semaine après la relâche scolaire. Un billet médical pourrait être demandé. Dans la mesure où un remboursement serait accordé, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus sur le montant à rembourser.

Annulation par la Ville de Neuville:

La Ville de Neuville se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité si elle le juge nécessaire, ou pour toute raison hors de son contrôle. Un remboursement complet et sans pénalité sera effectué pour ces activités annulées.

1.8 Reçu d'impôt

Selon la Loi sur l'impôt, le reçu pour frais de garde sera émis au nom du parent payeur au plus tard le dernier jour de février, à la condition que son numéro d'assurance sociale ait été dûment transmis au moment de l'inscription et qu'aucun solde à payer au dossier ne soit inscrit.

2. RELÂCHE SCOLAIRE 2020

Heures d'ouverture :

8h30 h à 16 h

Surveillance animée :

7h30 h à 8h30 | 16h00 à 17h30

Le service de surveillance animée est inclus dans le coût d'inscription à la relâche scolaire. Vous pouvez bénéficier de ce service sans aucun frais supplémentaire.

Important : pour tout retard, des frais de 10 \$ par tranche de 15 minutes vous seront chargés.

Pour nous rejoindre à la salle des loisirs : 418 876-2280 (poste 231)

3. SÉCURITÉ

3.1 Effets personnels

- Un endroit (non barré) sera mis à la disposition des enfants pour ranger leurs effets personnels.
- Les enfants doivent éviter d'apporter des objets ayant une valeur monétaire ou sentimentale.
- Les **animateurs** ne sont pas autorisés à assurer la garde de montres, d'argent, d'objets précieux ou autres articles appartenant aux enfants.
- La Ville de Neuville n'est nullement responsable des objets volés, brisés ou égarés

3.2 Maladie

Votre enfant doit demeurer à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de 39° Celsius (102° Fahrenheit)
- Diarrhée
- Vomissement au cours des 24 dernières heures
- Éruption cutanée non diagnostiquée
- Maladies infectieuses
- Présence de parasites (poux)

Note : Si un enfant est souffrant au cours d'une journée d'activité, un responsable communiquera avec vous afin que vous veniez le chercher.

3.3 Accident / Assurance

La Ville n'est pas responsable des blessures encourues lors des activités. Les dépenses occasionnées à la suite d'une blessure survenue durant la pratique d'une activité sont assumées en totalité par le parent. Si la Ville de Neuville juge nécessaire ou approprié pour cause de maladie ou d'accident de transporter un enfant par ambulance, les frais encourus seront facturés aux parents.

3.4 Code de vie du camp de jour

Veuillez svp lire les règles de vie suivantes avec votre enfant avant le début du camp.

- Je respecte les animateurs
- Je respecte les autres, les aide et les encourage
- Je parle au lieu de crier
- Je reste avec mon groupe et demande toujours la permission de mon animateur pour me promener seul(e)
- Je ne mâche pas de gomme sur le site
- Je respecte le matériel et les locaux
- Je n'utilise aucune forme de violence et je règle mes différends à l'amiable, avec l'aide d'un animateur
- J'utilise un langage soigné, sans blasphème, ni vulgarité, ni violence
- J'attends toujours les directives de mon animateur lors de déplacements

3.5 Problèmes de comportement et mesures disciplinaires

Si un enfant ne respecte pas les règles établies ou s'il présente des troubles de comportement nuisibles au bon fonctionnement du groupe, le Service des loisirs et des communications met en place les mesures disciplinaires suivantes :

- ✓ **1^{er} avertissement** : L'enfant est avisé verbalement par l'animateur qu'il y aura des conséquences si aucun changement n'est apporté dans son comportement.
- ✓ **2^e avertissement** : L'enfant est rencontré par la coordonnatrice du Camp de jour en présence de son animateur qui lui explique l'attitude à corriger et prend une entente avec lui.
- ✓ **3^e avertissement** : L'animateur responsable de l'enfant et la coordonnatrice des loisirs et des communications rencontrent l'enfant et communiquent avec les parents pour les informer des problèmes de comportement de leur enfant pour ensuite établir une entente mutuelle.
- ✓ **4^e avertissement** : Des mesures disciplinaires sont déterminées par la coordonnatrice des loisirs et des communications selon la gravité des gestes posés. L'enfant peut être temporairement suspendu pour une journée (sortie ou journée régulière) ou retiré définitivement des activités du camp de jour.

NOTE :

Un trouble sérieux de comportement peut conduire immédiatement à l'application de mesures disciplinaires, et ce, sans que les trois (3) premiers avertissements aient été appliqués. C'est dans cette optique que le Service des loisirs et des communications traitera tout problème de comportement grave.

PROGRAMMATION DÉTAILLÉE

Lundi 2 mars

Initiation au Hula-hoop + Quilles Futura Donnacona

Initiation Hula-hoop

Début : 9h

Fin : 12h00

Les groupes seront divisés en trois ateliers d'une heure. Les tout-petits débiteront.

Quilles

Départ de Neuville en autobus : 13h00

Retour à Neuville en autobus : 15h45

10 allées réservées (petites et grosses quilles). Deux parties de 45 min.

Mardi 3 mars

Musée de la civilisation

Départ de Neuville en autobus : 9h00

Retour à Neuville en autobus : 15h30

Mercredi 4 mars

Village Vacances Valcartier

Départ de Neuville en autobus : 8h00

Retour à Neuville en autobus : 15h30

Jeudi 5 mars

École de cirque du Québec + patin libre (ou glissade) et chocolat chaud

Départ de Neuville en autobus : 8h00

Retour à Neuville en autobus : 13h00 **Dîner dans l'autobus*

Les activités de cirque se feront par groupe de 10 jeunes entre 9h et midi.

Vendredi 6 mars

Ateliers Zoom nature + cinéma pop-corn

Atelier Zoom nature à la salle des Fêtes :

Début de l'activité : 9h00

Fin de l'activité : 12h00

Cinéma pop-corn à la salle des Fêtes:

13h00 à 14h30

**Veuillez noter que pour la dernière activité de la semaine prévue à la programmation (cinéma) nous demandons exceptionnellement aux parents de venir chercher leur enfant à la salle des fêtes.*